

# Indexation de 1,4 % au RRQ en 2017

25 novembre 2016



Retraite Québec vient d'annoncer qu'à partir de janvier 2017, les bénéficiaires du Régime de rentes du Québec (RRQ) verront leur rente augmenter de 1,4 %.

Selon la *Loi sur le régime de rentes du Québec*, le taux d'indexation, pour la prochaine année, est déterminé en fonction de la moyenne de l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada, pour la période de novembre 2015 à octobre 2016. Il s'agit, dans le jargon officiel, du Taux d'augmentation de l'indice des rentes (TAIR).

Ce rajustement annuel des rentes du Régime touche les bénéficiaires des rentes de retraite, de conjoint survivant, d'invalidité, d'enfant de personne invalide et d'orphelin.

## Indexation des régimes du secteur public

Rappelons que Retraite Québec se sert également du TAIR pour déterminer les taux d'indexation des prestations des régimes de retraite des secteurs public et parapublic qu'elle administre. Ces régimes sont notamment le RREGOP, le RRE, le RRF, le RRCE et le RRPE.

En conséquence, l'indexation de ces régimes, en 2017, serait de 1,4 % pour les années de services effectuées avant 1982, de 0 % pour les années de service effectuées entre 1982 et 1999, et de 0,7 % pour les années de services effectuées de 2000 à aujourd'hui.

Cette information sera communiquée par Retraite Québec auprès des prestataires des régimes de retraite visés.

*Source : Retraite Québec*